



**SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT
TOURISTIQUE DU SITE D'ARJUZANX**

**DECISION PORTANT APPROBATION DE LA PROPOSITION DE LA SATEL
relative à la conclusion d'un avenant n° 2 au lot n° 7 « CARRELAGE – FAIENCE »
du marché de travaux d'aménagement de la maison CATAHOT
sur le site d'Arjuzanx à Morcenx-la-Nouvelle**

Le Président du Syndicat Mixte d'aménagement touristique du site d'Arjuzanx,

VU l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales,

VU le code de la commande publique,

VU la délibération du Comité Syndical en date du 22 octobre 2021 donnant délégation au Président du Syndicat Mixte en matière de marchés publics,

VU le mandat conclu le 20 avril 2021 avec la Société d'aménagement des territoires et d'équipement des Landes (SATEL) pour l'aménagement de la maison CATAHOT sur le site d'Arjuzanx à Morcenx-la-Nouvelle, et son avenant,

VU la décision d'accord du Président du Syndicat Mixte en date du 22 mai 2023 relative à l'attribution de douze lots du marché de travaux d'aménagement de la maison CATAHOT sur le site d'Arjuzanx à Morcenx-la-Nouvelle, dont le lot n° 7 « CARRELAGE - FAIENCE » à l'EURL TAILLEPIED CARRELAGE pour un montant de 33 567,21 € HT,

VU la décision d'accord du Président du Syndicat Mixte en date du 1^{er} décembre 2023 relative à l'approbation de la conclusion d'un avenant n° 1 au lot susmentionné en vue de remplacer du carrelage initialement prévu par de la tomette en terre cuite de gironde, portant le montant du marché à 40 479,29 € HT,

CONSIDERANT que dans le cadre de l'exécution du lot n° 7, il est nécessaire de remplacer les plinthes bois en plinthes en terre cuite,

VU la proposition de la SATEL en date du 21 mars 2024,

DECIDE :

- d'approuver la proposition présentée par la SATEL en vue de la conclusion d'un avenant n° 2 au marché de travaux, attribué à l'EURL TAILLEPIED CARRELAGE, dont le siège est situé 2 281 route de Bayens à SAINT-MARTIN-D'ONEY (40090), selon les caractéristiques suivantes :
 - **Objet de l'avenant :**
 - **Nature des prestations complémentaires :** fourniture et pose de plinthes en terre cuite
 - **Incidence financière sur le montant du marché :** + 1 800,00 € HT
- et d'autoriser la SATEL, mandataire du Syndicat Mixte, à signer l'avenant n° 2 au lot n° 7 du marché susvisé et à le notifier au titulaire.

Fait à Mont-de-Marsan, le 28 MAR 2024

Le Président du Syndicat Mixte,

Paul CARRERE